

PV de la 57^{ème} assemblée générale extraordinaire
Du 30 septembre 2022 à 11h15
A l'aula de la SAIDEF, 1725 Posieux

Président : Cyril Gassmann
Secrétaire : Laura Papaux
Caissier : Francis Bapst

34 membres sont présents

Excusés : Stéphane Bovigny, Jean-François Hayoz, Nicolas Lauper, Denis Dessibourg, Pierre Aufranc, Michel Castella, Charly Cotting, Jérôme Maillard, Francis Cottet, Pascal Surchat, Albert Bachmann, Steve Dénervaud, Alexandre Peiry et Nicolas Waeber.

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Dissolution de l'association des Maîtres-agriculteurs du canton de Fribourg
 - a. Contexte
 - b. Procédure
 - c. Attribution du solde de la fortune
 - d. Vote
3. Divers

1. Il est 1140, Cyril Gassmann ouvre l'assemblée extraordinaire et souhaite la bienvenue aux membres présents. Notre association est soumise à l'article 34 des statuts de notre association faitière, l'AMASR.
Cette assemblée est convoquée spécialement pour la dissolution de l'AMAF.
Peu de personnes sont présentes. Les excusés seront inscrits sur le PV.
Notre secrétaire Laura Papaux tient le PV de cette séance. En cas d'acceptation de la dissolution de notre association, le PV sera également disponible sur le site internet d'Agora sous l'onglet AMASR et il sera approuvé lors de la prochaine assemblée générale ordinaire de cette dernière. Deux scrutateurs sont élus : Jérémie Glannaz et Auguste Dupasquier.
L'ordre du jour est approuvé.

2. a./b. Contexte et procédure:

Février 2019 : je vous informais déjà que l'AMASR travaillait une réforme de ses structures.

Mars 2020 : le comité présentait en détail le projet de réforme.

Décembre 2021 : l'assemblée de l'AMASR validait les modifications des statuts qui permet de mettre en place ces réformes.

Mai 2022 : vous avez reçu un courrier qui vous demandait de réserver la date d'aujourd'hui.

Quelques constats : Lors d'une assemblée générale, nous sommes entre 10 et 25 personnes qui participent alors que notre section compte un peu plus de 400 membres.

Il est difficile pour nous de participer à toutes ces assemblées, nous sommes tous sollicités.

De plus, les grandes lignes de la formation supérieure se décide au niveau romand, voir national. La mission principale de notre association restait donc d'organiser la remise des diplômes dans le canton tous les 9 ans, pour les lauréats du brevet et de la maîtrise. Cette mission pourra, comme pour les autres, être remplie par les nouvelles structures de l'AMASR.

Pour rappel, en 2023, l'AMASR sera structurée comme suivant :

- Assemblée générale de tous les maîtres agriculteurs romands qui sont membres"
- Assemblée des délégués composées des 3 membres par région (les membres seront élus par l'assemblée générale de l'AMASR, Fribourg étant considéré comme une région)
- Un comité, composé de 1 membre par région.

Nous devons rendre plus efficace nos structures. L'AMASR avec un groupement par région, c'était 10 assemblées ordinaires par année, et 10 comités à renommer.

Avec cette nouvelle organisation, il reste une assemblée ordinaire, une assemblée des délégués ainsi qu'un comité à renommer.

Cette nouvelle structure permettra toujours de remplir toutes les tâches dévolues à notre association.

La cotisation restera inchangée.

Le comité vous propose aujourd'hui la dissolution de l'association pour toutes ces raisons.

L'article 34 des statuts de l'AMASR stipule : « la dissolution de l'association et l'emploi du solde actif ne peuvent être décidés qu'à une assemblée extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et à la majorité des deux tiers des membres présents.

Y a-t-il des questions sur la procédure ?

Philippe Bise demande la parole : nous comptons sur chaque section pour l'organisation de la remise des diplômes.

Ce sera la tâche principale du comité des délégués.

Le planning est établi : En 2024 se déroulera la prochaine remise des diplômes dans le canton de fribourg.

Michel Mettraux : le fait d'avoir une assemblée cantonale donnait le droit à une certaine influence.

Cyrille Gassmann : Actuellement on paie une cotisation à l'UPF, mais nous ne pouvons que peu exprimer notre avis. Nous devons garder nos contacts c'est très important.

L'AMASR a un siège à Agora.

c. Attribution du solde de la fortune

Les comptes seront tenus par notre caissier Francis Bapst jusqu'au bouclage de l'exercice en cours. Ils seront révisés par nos vérificateurs des comptes, Madame Prisca Gremaud et Monsieur Marc Oberson.

Ils seront soumis lors de la prochaine assemblée de l'AMASR.

Conformément à l'article 35 des statuts de l'AMASR qui stipule : « En cas de dissolution, l'avoir actif devra être affecté à une organisation s'intéressant à la formation professionnelle agricole en Suisse romande. ».

Le comité propose de verser le solde de l'actif à notre association faitière l'AMASR.

Y a-t-il d'autres propositions ?

Michel Mettraux : Est-ce qu'une partie de ce fond pourrait être utilisé pour la remise des diplômes (comme garantie) ?

CG : C'est l'AMASR qui garantit ce fond.
M. Mettraux retire donc sa proposition.

d. Vote

Nous procédons au vote par mains levées.
Les 34 membres votent en faveur de cette proposition.

Notre Président remercie l'assemblée d'avoir suivi la proposition du comité.

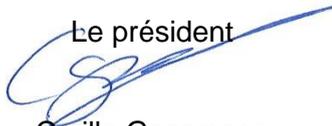
3. Divers

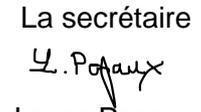
La prochaine assemblée de l'AMASR aura lieu la journée du 2 décembre 2022. Lors de cette assemblée, les personnes suivantes sont proposées au poste de délégués : Monsieur Francis Bapst et moi-même, Cyrille Gassmann. Il reste un poste à pourvoir. Y a-t-il des propositions de l'AG ? Comme ce n'est pas le cas, le comité va effectuer les démarches afin de trouver le dernier candidat.

Nous remercions la SAIDF de nous avoir si bien reçu.

Vous êtes tous invités pour le repas à l'Auberge du Tilleul à Matran.

Il est 1210, notre Président clôt l'Assemblée et remercie les membres pour leur participation.

Le président

Cyrille Gassmann

La secrétaire

Laura Papaux